

Je propose donc l'ordre spécial suivant:

Que le Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», déposé le 27 novembre 1974, soit déferé au comité permanent des privilèges et élections; et

Que, après avoir mis fin à ses délibérations et présenté son rapport sur la question susmentionnée, le comité soit autorisé à faire une étude et des recommandations sur les questions suivantes: les ministres et les conflits d'intérêts et les fonctionnaires et les conflits d'intérêts.

A 9 h 45 du soir, le 10 décembre 1974, mise aux voix de toute question nécessaire à l'expédition de la motion et de tout amendement y afférent.

Que, immédiatement après avoir disposé de cette motion, la Chambre procède à la prise en considération et à la disposition de toute motion et de tout bill concernant les subsides, tout comme si le 10 décembre 1974 eût été un jour prévu régulier, conformément à l'article 58 du Règlement.

Que, pour la période se terminant le 26 mars 1975, il soit accordé huit jours prévus en vertu des dispositions de l'article 58 du Règlement;

Et que l'article n° 7 des affaires inscrites au nom du gouvernement, à la page 10 du *Feuilleton*, soit annulé.

● (1420)

C'est là l'ordre spécial. Je devrais peut-être expliquer le dernier alinéa ainsi: le renvoi qui figure sous le n° 7 s'applique à un autre comité permanent et c'est pourquoi il faut l'annuler.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il y a eu consultation et nous trouvons l'ordre acceptable. Il y aurait lieu, je pense, d'ajouter à la gratitude plutôt mitigée du ministre envers l'opposition en disant que pour faciliter les travaux de la Chambre l'opposition loyale de Sa Majesté a prêté la journée de demain au gouvernement et a remis un des jours qui lui étaient réservés au semestre prochain. La Chambre devrait comprendre que, dans notre souci de faire progresser les travaux comme il le convient, nous avons consenti à un tel arrangement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion qu'a lue le président du Conseil privé (M. Sharp) renferme les points que nous avons approuvés. Nous sommes donc prêts à l'appuyer. Je me demande si dans l'avant-dernier alinéa on ne s'est pas aperçu d'une légère erreur, soit que la prochaine période comptera une journée de plus mais qu'il n'en aura pas une de moins dans la présente période.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'en déduis qu'il n'est pas possible de retirer d'autres jours à la présente période puisqu'elle se termine demain.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, les arguments invoqués par l'honorable président du Conseil privé (M. Sharp), comme la motion dans sa substance, sont exactement ce sur quoi il y a eu entente entre les quatre partis. Par conséquent, nous respectons cette entente.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre comprendra que pour diverses raisons, une motion de ce genre ne peut être présentée maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Je demanderais donc si la Chambre accepte les modalités de cette motion et s'il en est ainsi ordonné.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Texte]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n° 15, 148, 187, 305, 345, 359, 405, 406, 409, 443, 444, 548, 608, 624, 659, 664, 679, 685, 718, 726, 774, 795, 796 et 849.

Monsieur l'Orateur, si la question n° 8 et la question n° 197, marquée d'un astérisque, pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

L'EXEMPTION FISCALE POUR LES PARENTS DOMICILIÉS À L'ÉTRANGER

Question n° 15—**M. Reynolds:**

Les résidents du Canada peuvent-ils envoyer de l'argent à l'étranger pour aider leurs parents et déduire ensuite cette somme de leur revenu au moment de leur rapport d'impôt et, dans l'affirmative, a) quelle somme peuvent-ils envoyer, b) quel est le montant maximum déductible, c) quelle preuve existe-t-il que cet argent a réellement quitté le Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Oui. a) Il n'existe aucune limite quant à la somme qu'un contribuable peut envoyer à l'étranger pour aider une personne, mais il existe une limite en ce qui concerne le montant qu'il peut réclamer à titre d'exemption personnelle pour cette personne. b) La déduction doit se limiter au montant vraiment déboursé aux fins d'aide ou, si la personne à charge est âgée de moins de 16 ans, à \$300 moins ½ de son revenu net, s'il y a lieu, excédant \$1,100 ou, si la personne à charge est âgée de 16 ans ou plus, à \$550 moins son revenu net excédant \$1,150. c) La loi ne précise pas quel genre de preuve est exigé. Elle stipule cependant qu'un contribuable, désireux de réclamer une déduction, doit être prêt à justifier sa réclamation au moyen de reçus ou de pièces comptables. Certaines règles administratives du ministère exigent qu'un contribuable réclamant une exemption pour une personne à charge ne résidant pas au Canada remplisse la formule T1E-NR et l'annexe à sa déclaration d'impôt sur le revenu. Cette formule précise que le contribuable doit présenter, à titre de preuve, des chèques payés, des traites de banque, des factures, des reçus ou autres documents à l'appui de remises faites en espèces ou de la valeur des colis expédiés directement à la personne à charge et non à un intermédiaire.

LES POSTES DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL RÉMUNÉRÉS À PLUS DE \$20,000

Question n° 148—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du ministère du Revenu national ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus a) \$20,000, b) \$30,000, c) \$40,000?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Les dossiers ministériels du Personnel indiquent qu'en 1973: a) 901; b) 33; c) Un.